



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Mission environnement

Arrêté préfectoral n° *47-2021-16-13-00003*
déclarant cessibles, en vue de l'expropriation demandée par la commune d'Agen, les terrains
nécessaires pour le projet de constitution de réserve foncière sis au 122 et 141 Bd de la
république, sur le territoire de la commune d'Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la demande de la commune d'Agen ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 09/08/2021, désignant pour l'enquête publique :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Guy MARCHET, directeur général du centre de gestion et d'économie rurale retraité ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés cessibles en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune d'Agen ou de son concessionnaire, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet de constitution de réserve foncière sis au 122 et 141 Bd de la république, sur le territoire de la commune d'Agen.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Agen, par les soins du maire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne. Il sera notifié par les soins de l'expropriant aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le maire d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 13/12/21

Pour le préfet,
le secrétaire général



Florent FARGUE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

PROJET	COMMUNE : AGEN		CADASTRE						HORS EMPRISE			
	IDENTITE DES PROPRIETAIRES <small>(Telle qu'elle résulte des documents cadastraux)</small>		Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface	Nature	P ou T	EMPRISE Surface	N°	Surface	N°
DUJ Réserve Foncière	SCI H 62 N° SIREN : 450220843 (Statut RCS, inscrite au greffe d'Agen)* Gérant Monsieur EL CHEMMAM Siège social domicilié à Lavardac (47230), 32 rue Nôtre-Dame		BL	249	141 boulevard de la République	0ha 0a 47ca	Immeuble à usage mixte	P	0ha 0a 47ca			
	* Source Infogreffe au 21/04/2021					0ha 0a 47ca			0ha 0a 47ca		0ha 0a 00ca	
		SURFACES TOTALES										

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte de vente, suivant acte établi par Maître FABRE, notaire au PASSAGE D'AGEN (47520), en date du 18 août 2006 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Agen le 12 septembre 2006, volume 2006P n°5056.

PROJET	COMMUNE : AGEN		CADASTRE				P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	IDENTITE DES PROPRIETAIRES <small>(Telle qu'elle résulte des documents cadastraux)</small>		Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface		Nature	Surface	N°	Surface
DUP Réserve Foncière	Madame Laurence DAUBA Née le 17 juin 1966 à Agen (47000) Demeurant à Agen (47000), 45 rue Richard Cœur de Lion, appartement n°8		BE	512	122 boulevard de la République	0ha 0a 96ca	Immeuble à usage mixte	0ha 0a 96ca			
		SURFACES TOTALES				0ha 0a 96ca		0ha 0a 96ca		0ha 0a 00ca	

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte de vente, suivant acte établi par la SCP MERLE Dominique, notaire à MERAC (47600), en date du 15 novembre 2005 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Agen le 12 décembre 2005, volume 2005P n°7147.